

CONIMBRIGA



INSTITUTO DE ARQUEOLOGIA



VOLUME XLVII - 2008

FACULDADE DE LETRAS
UNIVERSIDADE DE COIMBRA

PATRICK LE ROUX
Université de Paris 13
CRESC

«HAPAX OU QUESTION D'ÉPIGRAPHIE LOCALE? *MUNICIPALIS* À *AQUAE FLAVIAE* (AE, 1973, 305)»

“Conimbriga” XLVII (2008) p. 113-126

RESUMO: Procede-se à revisão da inscrição da ara de *Aquae Flaviae*, onde convém manter a leitura *Municipalis* como qualificativo de *IOM*. O autor foca questões de método e aponta pistas que permitem encontrar uma solução plausível, com base nos contextos locais.

RÉSUMÉ: Révision de l'inscription de l'autel d'*Aquae Flaviae* où il convient de maintenir la lecture *Municipalis*, qualificatif de *IOM*. L'article met l'accent sur les questions de méthode et les éclairages qui permettent de trouver une solution acceptable, fondée sur les contextes locaux.

(Página deixada propositadamente em branco)

HAPAX OU QUESTION D'ÉPIGRAPHIE LOCALE? *MUNICIPALIS À AQUAE FLAVIAE (AE, 1973, 305)*

*Pour Manuela Delgado
et José João Rigaud de Sousa*

Aucune inscription n'est vraiment exempte de problèmes dans la mesure où une bonne interprétation doit combiner lecture, signification ou sens, valeur des mots utilisés, commentaire de texte et reconstitution minutieuse du contexte pour lequel le monument a été choisi ou pensé. On ne peut donc pas s'étonner qu'un document épigraphique de quatorze lettres qu'on peut croire très lisibles de prime abord, réparties sur trois lignes, suscite des discussions récurrentes. Parmi les causes majeures de cette situation, il faut mettre en avant, à n'en pas douter, le caractère sans parallèle avéré de l'autel et de son texte, le support en granit qui passe, parfois à juste titre, pour le plus ingrat et le plus aléatoire des matériaux, le secteur géographique réputé «singulier», finistérien, refuge de populations mal préparées à recevoir les cadres romains. Il suffit que la surface de la pierre ne soit pas impeccable, que le ciseau du graveur ait débordé intempestivement, qu'un accident ou l'usage d'instruments à pointe dure au moment d'un réemploi, de la redécouverte ou de l'étude aient créé une trace mal identifiable pour que les réflexes habituels en matière de lecture d'inscriptions soient relégués au second plan. Une certitude que conforte l'expérience: la photographie utilisant des sources de lumière rasante même maniées avec art et dextérité exagère les petits détails insignifiants et doit systématiquement être négligée quand l'examen direct de la pierre ne va pas exactement dans le même sens. Un deuxième constat tout aussi important: l'étude la plus précise et systématique n'échappe pas à une certaine subjectivité et ne fait jamais assez le tour de toutes les données – ne serait-ce que parce que l'on ne sait pas tout et que la raison impose de hiérarchiser l'importance des faits – et une première analyse, même exhaustive en apparence, ne per-

met que rarement d'entrevoir tout ce qu'il faudrait mettre en valeur pour une compréhension complète des apports de l'inscription. C'est pourquoi il faut essayer de publier dès que possible et faire connaître les documents pour que diverses réactions se fassent jour et concourent éventuellement à la solution la plus satisfaisante possible. Le lot des travaux épigraphiques est en partie de modifier, améliorer, corriger ce que des prédécesseurs ont proposé ou expliqué. C'est ce que démontrent les nouveaux recueils du *CIL* et le titre même des sous-rubriques de *L'Année Épigraphique* appelées «Inscriptions nouvelles et révisées».

Le monument re-commenté ici est un autel de granit local à grain fin micassé, comportant fronton triangulaire et *pulvini* (de 11 cm de diamètre) au-dessus d'un couronnement en forme d'entablement à corniche complexe, un dé sans moulurations latérales et un socle constitué d'une base quadrangulaire surmontée d'une corniche simple. La cimaise, fonctionnelle, est ornée d'un focus large et peu profond. La lecture que j'ai pu établir après plusieurs révisions est (fig. 1):

I O M
MVNI
CIPALIS

Au total le monument est en assez bon état de conservation, bien qu'il ait subi de légers dommages au niveau de la volute droite et de l'angle inférieur droit du socle, sans oublier l'arête et la partie centrale gauches du dé affectées par des égratignures et éraflures. Il fut trouvé le 4 septembre 1972, à trois mètres de profondeur lors de travaux de déblaiement près du donjon du château, selon une information fournie peu après la découverte par le regretté F. Gonçalves Carneiro qui dans ces années-là suivait de près les découvertes locales antiques et faisait office de «responsable» du musée.

1. Nouvelle lecture

C'est donc sur une proposition de relecture récente de l'autel de Chaves qu'il est suggéré de réfléchir en cherchant non pas à opposer les points de vue exprimés mais à cerner une voie méthodologique qui permette de sortir d'une forme d'impasse. G. Alföldy, en hommage à E.

Weber, a en effet voulu rouvrir le dossier¹. Partant du fait que l'historique de l'inscription et des publications qu'elle a suscitées² souligne des divergences d'appréciation, il conclut que le texte doit se lire sans ajout d'aucune sorte³ tout en repoussant la solution *municipalis* au génitif avancée par P. Le Roux⁴. Il propose de modifier la lecture *MVNICIPALIS*, qui «*hat freilich keinen Sinn*» (sic, p. 176)⁵, en *MVNICIPALES*, en se fondant sur la présence de barrettes horizontales en haut et en bas de ce qui avait été lu *I*, malgré l'absence de barrette médiane qui serait pourtant la preuve irréfutable d'un *E*⁶. Vient enfin l'explication par la peinture (dont aucune trace n'est conservée) qui rend compte de cette non finition du *E* comme montreraient des exemples de rattrapages partiels avérés sur des inscriptions de Tarragone ou de *Segobriga* (p. 177), dont le granit n'est cependant pas le support habituel.

La logique doit avoir été respectée. *IOM* est au datif et l'hommage inclut ses dédicants⁷, les *Municipales* au nominatif pluriel. En outre, la différence de taille entre les lettres de la première ligne, beaucoup plus grandes, et des deux suivantes, de taille plus courante, militerait en faveur de dédicants ainsi distingués de la divinité à laquelle ils sont soumis. Si *municipalis* était une épithète divine, ce serait un cas inhabituel de dissymétrie entre la mise en valeur du nom et celle de l'épithète divine. *Municipales* ne saurait surprendre, même si l'on serait en droit d'attendre épigraphiquement *municipes*: de Cicéron au *Code Justinien*

¹ ALFÖLDY 2005, p. 173-178.

² Voir particulièrement RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 49-50, n.° 4.

³ P. 174-175 sont examinées les hypothèses successives d'A. Rodríguez Colmenero introduisant un O ou un V avant MVNI, là où il ne s'agit assurément que d'égratignure de la pierre.

⁴ LE ROUX 1992, p. 406-408. L'argument essentiel de G. Alföldy contre cette interprétation est qu'aucune des grandes divinités romaines ne porte par ailleurs le qualificatif de *municipalis* et que le génitif, (peu) présent pour des hommages religieux, n'offre jamais d'exemple concernant des autels.

⁵ Il convient de rejeter aussi l'éventuelle lecture au datif, le S, en l'absence de toute ponctuation visible, étant lu *s(acrum)*.

⁶ ALFÖLDY 2005, p. 175 avec un dessin illustrant l'interprétation adoptée. L'auteur suggère qu'il s'agit ou d'une erreur ou d'un «acte manqué» du lapicide au moment de graver le E.

⁷ G. Alföldy reconnaît qu'il existe des inscriptions votives sans dédicant, mais invoque ici la norme qui est que les dédicants s'identifient le plus souvent: à Chaves et autour de Chaves même il compte 44 inscriptions avec dédicant et seulement 2 sans dédicant (p. 177, d'après A. Rodríguez Colmenero).

en passant par Tacite et Sidoine Apollinaire le terme serait bien attesté et comme substantif et comme adjectif⁸. Au fond, «*Zugegebenermaßen haben wir es mit diesem Terminus im epigraphischen Gebrauch ebenso mit einem hapax legomenon zu tun, wie dies bei der Annahme eines Götterbeinamens municipalis der Fall wäre ...*» Hypothèse pour hypothèse, *unicum* pour *unicum*, *municipales* serait somme toute préférable et plus plausible que *municipalis*. La solution se trouve dans l'usage: *municipales*, inhabituel dans les inscriptions, traduit un emploi courant dans la vie quotidienne (p. 178: «*in der lebendigen Sprache jedoch durchaus gängig war*»).

2. Problèmes de méthode

La démarche adoptée par l'un des tous meilleurs connaisseurs de l'épigraphie du monde romain impérial reflète parfaitement les problèmes d'interprétation auxquels l'épigraphiste est confronté devant un

⁸ Toutefois l'exemple cité de Cicéron, *Sulla*, 25 (*ipse a materno genere municipalis*) n'est pas concluant car grammaticalement *municipalis* est un adjectif épithète de *ipse*, pronom. Chez Tacite, *Ann.*, 4, 3, 4, la formule *maiores et posteros municipalis adultero foedabat* montre que *municipalis* est un adjectif. Chez Vitruve 2, 9, 14, *municipalibus* est un adjectif accolé à *iis* (omis dans la citation de G. Alföldy; le texte dit: *iis municipalibus qui sunt circa ripam fluminis Padi et litora maris Hadriani*) comme c'est le cas dans les textes juridiques et chez Cicéron (*Att.*, 8, 13, 2 et 9, 15, 3; *Phil.*, 2, 58; *Q. Cic.*, *Pet.*, 31: *municipalis orator*. Enfin la référence à Val. Max, 6, 8, 2 est erronée pour 6, 2, 8 qui mentionne, mis au nominatif, *Cn. Carbo, municipalis homo, servitutum paternam redolens* avec un sens péjoratif de *municipalis*). Épigraphiquement, *municipalis* est enregistré comme épithète essentiellement (voir aussi Alföldy, p. 178, n. 26): *ILS*, 5406 (*lex Iulia municipalis*); *ILS*, 6726: *omn. honor. municipal. adept.* Ajouter *CIL*, V, 2864: *homines municipales ac rusticani*. Chez Juvénal, 3, 34, il est aussi question de *municipalibus agris*; Sen., *Suas.*, 2, 16: *municipale vulgus*; Tacite, *Hist.*, 2, 21 parle de *municipalis eques*. À l'époque tardive le *Code Théodosien* ou le *Code Justinien* sous-entendent *homines*. Isidore de Séville, auteur peu classique, est un des rares à proposer clairement une distinction entre *municipes* et *municipales* dans ses *Origines*, 4, 21 et 22: *Municipes sunt in eodem municipio nati, ab officio munerum dicti, eo quod publica munia accipiunt ... Municipales, originales cives et in locum officium gerentes*, le sens du *et* étant ambigu. La distinction opérée par l'*Hispalensis* rend encore plus improbable une équivalence *municipes municipales*. La conclusion est nette: il est peu vraisemblable qu'à l'époque de l'autel *municipalis*, au singulier ou au pluriel, se réfère à un substantif désignant des *municipes*. *Municipalis* met en outre l'accent sur l'origine, l'appartenance municipale. Voir aussi *Oxford Latin Dictionary*, p. 1145.

document qui n'offre pas le confort des formules répétitives et abondamment illustrées dans des contextes qu'on aurait tendance à considérer comme identiques ou similaires. En l'absence d'explication totalement satisfaisante du document par les premiers commentateurs, la recherche consiste à détecter où peut se situer l'erreur ou la faille (moment négatif) et à rapprocher l'inscription de la logique ordinaire de la documentation avant d'aplanir les difficultés restantes qui doivent trouver une explication dans des comparaisons (phase positive). L'exemple prend d'autant plus de force qu'il concerne une épigraphie certes «romaine» (il s'agit d'un municipale flavien) mais modeste, qu'il convient d'éclairer par l'éloignement des centres porteurs de la culture latine la plus sûre. La maladresse ou le manque de rigueur devient un critère essentiel que renforce (probablement) l'idée d'un hapax.

Les deux nouveautés principales de la lecture suggérée sont la correction d'un I en E et le recours aux statistiques pour fonder l'idée qu'il ne peut s'agir que des dédicants. S'il est vrai, cependant, que le lapicide a gravé à la base la lettre *I* ou *E* (incomplet) à l'image du *L* précédent en allongeant démesurément la barrette horizontale⁹, l'examen de la pierre montre que celle du haut est due en partie à un défaut de la surface du champ épigraphique alors qu'il n'y a pas de trace de barre médiane d'un E, comme le reconnaît aussi G. Alföldy, outre que la gravure du trait supérieur n'a pas la netteté des autres éléments visibles de la lettre¹⁰. Si le qualificatif était associé à autre chose qu'à *IOM*, éprouverait-on même le besoin de justifier une lecture *municipalis* qui va de soi grammaticalement et épigraphiquement? Comment croire que seul le *E* aurait été abandonné à une finition à la peinture alors que tant de soin a été mis à graver élégamment un texte court et bien ordonné. Le coup de ciseau du lapicide, voulu ou non, n'avait assurément pas pour but de faire prendre un *I* pour un *E*¹¹.

Concernant les comparaisons quantitatives, elles n'ont pas le caractère absolu qu'on veut bien leur prêter. D'une part, l'échantillon

⁹ Il est remarquable que même le *I* de *IOM* ait une barrette à la base du pied qui déborde vers la droite, tout comme le *I* de *CIP* à la troisième ligne.

¹⁰ On ne saurait confondre ce tracé léger avec les traits volontairement maigres du O, du M, du V ou du A qui indiquent au contraire un soin extrême dans la mise en valeur de pleins et déliés.

¹¹ Les techniques modernes de photographie ont tendance à accentuer, s'agissant de granit, les détails qui, à l'œil nu, gardent leur insignifiance, ce qui est important à noter à propos d'un matériau qui se blesse facilement tant au moment de la gravure que de la découverte ou du remploi.

statistique n'est pertinent qu'en apparence car il mêle des situations et des contextes très divers, même quand on est en présence de cas familiers, et expose à des contradictions de méthode quand on a affaire à ce qui est de toute façon un *unicum* ou presque. En effet, comment justifier que l'existence de 42 occurrences avec dédicant contre 2 (il y en a en réalité au moins quatre) seulement sans dédicant aurait une valeur démonstrative alors que l'absence d'occurrence épigraphique de *municipales* dans le sens «d'habitants du municipes» n'en aurait pas? Le recours au langage quotidien n'a pas beaucoup plus de force de conviction que l'argument de la peinture dans un contexte aussi visiblement officiel que celui d'un autel de 1,115 m de haut, 55,5 cm de large et 43 cm d'épaisseur, dont les lettres de la première ligne sont de taille monumentale avec 14,5 cm.

Faut-il attacher de l'importance à la mise en page et à la taille des lettres¹²? Il n'est certes pas niable que *IOM* soit particulièrement mis en valeur, mais il n'est pas aisé d'expliquer pourquoi *MVNI/CIPALIS* est disposé sur deux lignes, sauf à constater qu'on a souhaité remplir avec seulement deux mots l'espace complet du champ disponible en respectant une *ordinatio* soignée. Il est habituel et compréhensible que *IOM* ait été mis en valeur formellement. On peut observer qu'en termes d'espace *MVNICIPALIS*, impossible à faire tenir sur une ligne comme c'était le cas pour *IOM*, abrégé à l'extrême pour cette raison, occupe à peu près la même surface que *IOM*. Il n'est pas absolument sans exemple que l'épithète divine soit écrite en lettres plus petites que le nom même de la divinité¹³. Que penser, en outre, des inscriptions de Tarragone qui ne portent que *NVMINI / AVGVST* en lettres de taille décroissante et sans dédicant ou *DIVO / VESPASIAN*, *Vespasian(o)*, pourtant indissociable de *DIVO*, étant écrit en lettres de taille réduite par rapport à *DIVO*¹⁴. Plus que de dissociation il s'agit de hiérarchie religieuse et

¹² Lors d'examen répétés de la pierre entre 1973 et 1990 au musée de Chaves en compagnie d'A. Tranoy, nous avons pu vérifier les diverses lectures et noter pour la mise en page les repères suivants: lettres, 14,5 cm, 6 cm, et 5,9 à 6cm; espaces entre les lignes, 5,5 et 6 cm.

¹³ Voir par exemple *IOM Custos* sur l'autel d'Astorga consacré par le procureur des Augustes *Iulius Silvanus Melanio*: *AE*, 1968, 229 = *ERPLéon*, n.° 40 et pl. XII. On observe que le n.° 41, provenant également d'Astorga, est un autel (77 x 42/33 x 27/36 cm.) ne comportant que *IOM*, sans dédicant.

¹⁴ *RIT*, 48 (autel: 94 x 60 x 60 cm); hauteur des lettres: l. 1, 7 cm, l. 2, 5,2 cm. *RIT*, 69 (base de statue: 67 x 67 x 67 cm): les dimensions des lettres ne sont pas énumérées ligne à ligne.

sacrée entre les termes utilisés, sans doute aussi pour mieux inciter à la piété et préserver au mieux l'intégrité du monument.

À y regarder de près, les arguments purement formels ne servent guère la recherche d'une explication raisonnée, puisque, de toute évidence, ils peuvent être tirés dans des sens opposés faute d'un ancrage sûr, même s'il convient de regretter (il ne s'agit ici que d'un propos de portée générale) que l'appel à la prudence nécessaire entraîne parfois, au nom de l'incertitude même, des hypothèses en partie gratuites dont il serait bon de faire l'économie, ne serait-ce que pour éviter des contre-propositions tout aussi fragiles. Il est par ailleurs étonnant que G. Alföldy, qui a été un extraordinaire pionnier en la matière, n'ait pas cherché à asseoir ses hypothèses épigraphiques en recourant à des données mieux contextualisées de nature aussi non épigraphique. Il reste en effet, après les commentaires toujours enrichissants des uns et des autres depuis la découverte de l'autel, que la solution possible ne peut provenir que d'un examen attentif du contexte chronologique et politique et d'une nécessaire réflexion sur la finalité d'un autel comme celui-là.

3. *Aquiflaviensis* et public: un monument municipal

Chacun reconnaît sans difficulté que l'autel appartient à la phase de promotion municipale récente d'*Aquae Flaviae*. Avant même toute conclusion de quelque sorte que ce soit, il est indispensable de se demander sous quelle forme épigraphique apparaissent les habitants du municipe en tant que collectivité sous les Flaviens et au II^e s. p. C., puisque *municipales* aurait cette signification. Sans entrer ici dans le détail des transcriptions de textes de lecture globale et de sens indiscutables¹⁵, on relève en premier lieu la dédicace privée (*de suo*) par *L. Valerius Longinus* adressée *Concordiae municipum municipi Aquiflaviensium*¹⁶.

¹⁵ L'établissement de certaines lectures met en jeu divers éléments formels d'appréciation concernant les lettres, la mise en page, les abréviations et les lacunes dues à des cassures, ce qui suppose de longues explications mais n'améliore en rien la compréhension formelle et littérale du texte.

¹⁶ *AE*, 1973, 304 = RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 113-114, n.° 84. LE ROUX-TRANOY 1973, p. 196-197, ont forcé le trait en cherchant à rattacher cette inscription à l'acte même de fondation du municipe flavien. Cependant, comme l'ont montré plusieurs travaux récents, la *concordia* ou entente harmonieuse des citoyens est, dès l'épo-

C'est un affranchi ou un citoyen de fraîche date, *M. Vlpus Saturninus*, qui consacre *ex voto* un autel *Tutelae municip. Aquiflaviensium*¹⁷. On citera enfin la dédicace du pont datée par le règne de Trajan: *Imp. Caes. Nerva Traiano Aug. etc. Aquiflavienses pontem lapideum de suo f. c.*¹⁸. On peut ajouter que sur la colonne du pont mentionnant les dix cités qui ont contribué à la confection de l'*opus* c'est encore *Aquiflavienses* qui est utilisé¹⁹.

Outre que même les emplois littéraires ou juridiques de *municipales* n'offrent pas des comparaisons devant lesquelles on devrait s'incliner²⁰, il faut s'interroger sur le fait qu'on aurait choisi «*municipales*» plutôt qu'*Aquiflavienses* ou *municipes Aquiflavienses* voire *municipium Aquiflaviensium* pour nommer les dédicants collectifs de l'autel. La documentation disponible montre qu'à l'époque de la confection de l'inscription l'accent est mis localement sur le toponyme le plus souvent associé au rang municipal. Le fait que les inscriptions à la *Concordia* et à la *Tutela* soient d'initiative privée ne peut pas être objecté, car le contexte montre qu'il s'agit assurément de dédicaces exposées dans des lieux publics par des personnages ayant accès aux formulaires officiels. On observe, par ailleurs, que s'il s'était agi d'*ordo* ce n'est pas non plus *municipalis* qui aurait été employé mais l'adjectif toponymique désignant les habitants, ce qu'indique dans la région l'inscription au *deus Aernus* par l'*ordo Zoelarum*²¹. *Civitas* aurait également pu être retenu si l'on en juge par quelques exemples locaux²². *Municipales* n'a donc

que de Cicéron, fondée sur le *consensus* civique, lequel n'est jamais aussi précieux et souhaité qu'après une guerre civile.

¹⁷ Nous avons pu l'étudier, encore inédit, A. Tranoy et moi, le 5 septembre 1987, dans la chapelle désaffectée de Granjinha (81,5 x 39 x 40/30 cm; lettres: 5,2 à 2,5 cm). Voir désormais RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 105, n.° 76. On peut lire indifféremment à la l. 2: *municip(ii)* ou *municip(um)*. Comme le suggère A. Rodríguez Colmenero, l'un des parallèles possibles serait: *Tutela colonorum Cluniensium* (*CIL*, II, 2780).

¹⁸ *CIL*, II, 2478 = RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 427, n.° 588.

¹⁹ RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 418-426, n.° 587.

²⁰ Voir *supra* n. 8.

²¹ RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 428-429, n.° 590.

²² LE ROUX-TRANOY 1973, n.° 13, p. 202-203 = RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 133, n.° 107. Voir aussi pour *civitas* et l'adjectif géographique des habitants: *CIL*, II, 2517 (*civitas Limicorum* à Jinzo de Limia). On peut ajouter l'autel de Torre de Almo-fala, Figueira de Castelo Rodrigo dont le texte dit: *Iovi Optumo / Maxumo / Civitas / / Cobelcorum* (*AE*, 1998, 700).

que très peu de vraisemblance et aucun vrai point d'appui et c'est bien l'emploi de *municipalis* qu'il faut expliquer et comprendre par le contexte politique et urbain²³.

L'autel est un monument de dimensions relativement imposantes et doit être rangé dans la catégorie des supports en granit à caractère «noble» ou «officiel»²⁴. Le lieu de sa découverte suggère un lien étroit avec le secteur monumental du forum municipal²⁵, comme c'est également le cas pour l'autel d'Almofala²⁶. La question est d'identifier le lieu précis où avait pu être placée l'*ara* afin de déterminer sa fonction. On peut hésiter entre le temple principal du municipes lui-même et un emplacement symbolique autre en liaison avec la vie politique locale. D'un point de vue strictement religieux, il ne s'agit ni d'un ex-voto ni de l'autel destiné aux fêtes publiques en l'honneur de Jupiter. Quelle que soit l'interprétation retenue, la signification demeure identique, celle de l'association affirmée entre la divinité capitoline, expression de la puissance romaine voulue par les dieux, et l'institution municipale. Rome, personnifiée par Jupiter, est garante de l'autonomie locale et de la perpétuation du *municipium* indissociable de la protection et de la confiance du plus grand des dieux romains. Dans sa concision, la formulation est avant tout politique et met l'accent sur les institutions, sur le *municipium* qui est à son échelle un élément de la *res publica populi Romani*. Le texte est assurément proche de la période de mise en place de la communauté municipale, dont le rang suscitait la fierté des habitants.

On le sait bien aujourd'hui, les dieux, tous les dieux d'époque antique et romaine, n'étaient pas cantonnés une fois pour toute à un temple exclusif et occupaient des positions variées et différentes dans les espa-

²³ *Vrbs*, retenu récemment encore par RODRÍGUEZ COLMENERO 1997, p. 49-50, n.° 4, n'offre aucune prise d'aucune sorte, étant entendu par ailleurs qu'on ne peut que souscrire à ce que dit Alföldy 2005, p. 175.

²⁴ C'est à tort qu'on oublie que dans des régions où le granit est le matériau local il existe, outre différentes qualités de granit, une épigraphie «ordinaire» très disparate et une épigraphie «officielle» visant à une certaine dignité. L'autel de Chaves entre sans aucun doute dans la deuxième catégorie.

²⁵ Voir TRANOY 1981, p. 200-202. L'absence d'informations archéologiques suffisantes et abondantes concernant la ville d'*Aquae Flaviae* et son urbanisation est assurément un handicap mais non un obstacle définitif.

²⁶ *Supra*, n. 22.

ces publics des cités qui organisaient en toute autonomie leur panthéon et leurs fêtes²⁷. Il n'est donc pas étonnant que des épithètes ou des formules uniques apparaissent en fonction de contextes locaux pour lesquels il n'y a par définition que peu ou pas de parallèles²⁸. *Municipalis*, à *Aquae Flaviae*, sur un autel au dieu suprême de la *res publica romana*, a été induit par l'emplacement monumental de la consécration dont rien ne prouve qu'elle est un *votum*²⁹. C'est pourquoi on doit imaginer ou une *aedes* dans un monument voué à l'empereur³⁰ ou plus vraisemblablement un lieu religieux associé à l'édifice municipal par excellence, la curie³¹. Il ne serait pas étonnant qu'on soit en présence d'une *ara* placée en un site stratégique du bâtiment de réunion des décurions en liai-

²⁷ Van Andringa 2002, p. 276-277.

²⁸ On citera pour les régions étudiées ici: *Lar patrius* à Marecos (*AE*, 1973, 319); *Lares marini* à Porto (*AE*, 1973, 311) mais aussi la *Concordia municipum* de Chaves (*AE*, 1973, 304), unique en *Hispania*, qui offre des textes voisins hors de la péninsule, mais en petit nombre, aucun avec une formule identique. S'étonne-t-on, par ailleurs, de *IOM cohortalis* (*AE*, 1971, 427-428), limité à la Dalmatie, ou des *numina* indigènes attestés une seule fois ? On pourrait ajouter que l'inscription d'Asadur (*AE*, 1989, 435) est épigraphiquement un *unicum* sans que pour autant il faille y introduire des corrections ou hésiter sur l'interprétation à lui donner.

²⁹ C'est parce que le texte n'est pas un remerciement à la suite d'une promesse (c'est le sens de *votum*) que la forme déclivée utilisée pose problème. Il n'y a aucune raison de privilégier le datif: l'habitude de lire *IOM* au datif crée l'illusion qu'il en est toujours ainsi alors que l'abréviation convient à tous les cas.

³⁰ *IOM* et le culte impérial sont régulièrement associés dans des contextes différents et variés (Voir à Avenches où le capitole et l'*augusteum* sont imbriqués à la période flavienne: par exemple, GROS 1996, p. 168-169). *IOM* évoque aussi l'empereur romain et il n'est pas étonnant qu'il soit alors rapproché de l'institution municipale, communauté de citoyens locaux. On sait que dans certaines cités (*ILS*, 139, l. 1) les décurions se réunissaient dans l'*Augusteum*, c'est-à-dire le sanctuaire qui abritait le culte dynastique. Sur les questions méthodologiques persistantes concernant les architectures religieuses provinciales dans le cadre du culte impérial dans les cités provinciales: ÉTIENNE 2002, p. 101-102.

³¹ Bilan commode sur les curies et l'état des dossiers: GROS 1996, p. 261-269. On ne dispose malheureusement, du moins dans la péninsule Ibérique, d'aucune étude permettant, faute de matériaux, de mettre en relation inscriptions et curies. La curie n'était pas toujours un bâtiment autonome mais constituait par ailleurs une amplification de l'espace basilical auquel elle se trouvait intégrée de fait. Ce cas de figure ne saurait être exclu à *Aquae Flaviae* même s'il est vrai que nous ne pouvons évoquer aucun exemple régional.

son avec le *Genius* du municipale. L'autel pouvait accueillir prières et offrandes quotidiennes individuelles lors des séances de l'*ordo*³². L'esprit est parfaitement romain et en accord avec le développement municipal. Le génitif ne s'impose pas³³. En revanche, le vocatif, cher aux vieux Romains et à la langue de Caton et plus encore adapté à la prière, paraît devoir être retenu, le nominatif ne pouvant pas convenir³⁴. Dans tous les cas, il importe de bien séparer l'initiative ayant conduit à l'élévation de l'autel de décisions officielles visant à l'établissement d'un culte et de ses supports matériels par les magistrats de la cité municipale, ici les duumvirs. *IOM* n'en fut pas moins un dieu patron d'*Aquae Flaviae* installé à l'initiative des élites dirigeantes que les évolutions de la phase julio-claudienne avaient accoutumées aux nouvelles pratiques religieuses.

La formule que j'utilisais il y a près de trente ans «il n'est d'épigraphie que locale³⁵» conserve sa valeur de principe méthodologique. Dans le contexte d'*Aquae Flaviae*, municipale latin d'époque flavienne, à l'époque flavienne, l'usage du qualificatif de *municipalis* n'est pas en soi surprenant, même accolé à Jupiter Très Bon et Très Grand. Lisible sans aucune modification de ce qui apparaît sur la pierre ni du parti pris adopté par le lapicide, le mot s'impose et doit être expliqué avant que d'être rejeté ou modifié. En effet, les règles de l'épigraphie locale auraient appelé *Aquiflavienses*, *municipes* ou *municipium* voire *civitas* s'il s'était agi de dédicants. Ces conclusions conviennent à rechercher un emplacement défini pour le monument en fonction de ses caractéristiques matérielles et épigraphiques qui seul permet de rendre compte de

³² Il est difficile de dire si l'autel était situé à l'intérieur même de la curie ou s'il se trouvait à l'entrée dans un portique ou une salle adjacente. La *Concordia* ou le *Genius municipii* pouvaient y tenir la première place en ce qu'ils auraient constitué les divinités hôtes du *templum* qu'était aussi une curie. On doit évoquer ici la probable curie d'un municipale flavien (mais une *aedes* au génie du municipale n'est pas exclue), celle de *Labitolosa* (*AE*, 1995, 890-898) qui dans l'axe de la salle contre le mur du fond abritait une base de statue au *Genius municipii* offerte par l'un des notables sous Trajan ou Hadrien alors que l'édifice avait été mis en place sous les Flaviens. Voir également GOFFAUX 2004, p. 168-170.

³³ Malgré LE ROUX 1992, p. 406-408, ce qui ne veut pas dire que cette hypothèse soit purement gratuite et non fondée en théorie.

³⁴ Caton, *Agric.*, 141. Voir aussi l'autel de *Salona* (Dalmatie) de 137 p. C., qui porte *Iuppiter Optime Maxime*: *CIL*, III, 1933 = *ILS*, 4907.

³⁵ LE ROUX 1982, p. 28.

la singularité apparente du formulaire. Outre qu'on ne dispose que de peu d'exemples d'épigraphie religieuse provenant des forums municipaux et des édifices qui les bordaient, on doit regretter l'insuffisance des explorations archéologiques qui ne sont pas dues à un manque d'intérêt des archéologues mais bien plutôt aux obstacles de toute sorte que peut connaître la recherche en milieu urbanisé, en dehors des destructions irrémédiables depuis de longs siècles.

BIBLIOGRAPHIE

(éléments)

- ALFÖLDY 2005: G. Alföldy, *Municipaler Gott oder Bürger des Municipiums? Zu einer Inschrift aus Aquae Flaviae in Hispanien*, dans "Eine Ganz Normale Inschrift" ... und ähnliches zum Geburtstag von Ekkehard Weber. *Festschrift zum 30. April 2005*, Herausgegeben von Franziska Beutler und Wolfgang Hameter unter Mitarbeit von Robert Beutler, Markus Gerhold, Veronika Scheibelreiter und Ingrid Weber-Hiden, Vienne (Althistorisch-Epigraphische Studien band 5), p. 173-178.
- ÉTIENNE 2002: R. Étienne, *Novidades sobre o culto imperial na Lusitânia*, dans *Religiões da Lusitânia*. *Loquuntur saxa*, Lisboa (Museu Nacional de Arqueologia).
- GOFFAUX 2004: B. Goffaux, *Le culte au Génie de la cité dans la péninsule Ibérique romaine*, *Pallas*, 66, p. 157-179.
- GROS 1996: *L'architecture romaine du début du III^e siècle avant J.-C. à la fin du Haut-Empire*. 1. *Les monuments publics*, Paris, Picard (Les manuels d'art et d'archéologie antiques).
- LE ROUX-TRANOY 1973: P. Le Roux, A. Tranoy, *Rome et les indigènes dans le nord-ouest de la péninsule Ibérique. Problèmes d'épigraphie et d'histoire*, *MCV*, 9, p. 177-231.
- LE ROUX 1982: P. Le Roux, *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris (Collection du Centre Pierre Paris-8).
- LE ROUX 1992: P. Le Roux, *IOM municipalis: dieux et cités en Occident sous le Haut-Empire*, dans M. Mayer-J. Gómez Pallarès (éds), *Religio deorum*. *Actas del coloquio internacional de epigrafía Culto y sociedad en Occidente*, Sabadell, p. 405-413.
- RODRÍGUEZ COLMENERO 1997: A. Rodríguez Colmenero, *Aquae Flaviae*. I. *Fontes Epigráficas da Callaecia meridional interior*, Chaves, 2^e éd.
- VAN ANDRINGA 2002: W. van Andringa, *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (I^{er}-III^e siècle après J.-C.)*, Paris, Errance (Collection des Hespérides).



L'autel d' Aquae Flaviae (Cliché: J. d'Encarnação).